

**M. Herridge:** J'attendrai jusqu'à ce moment-là.

**M. Benidickson:** Avant d'en venir au détail de l'alinéa 1 b) je dirais que les membres de ce parti qui représentent les circonscriptions de Fort-William et d'Outremont-Saint-Jean ont formulé quelques observations intéressantes. Je ne les répéterai pas, mais je dirai simplement qu'étant donné les déclarations catégoriques du ministre des Finances lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et qu'il affirmait que tous les achats des municipalités devaient être dégrevés de la taxe de vente, certains d'entre nous sont quelque peu surpris de constater que les propositions faites ce soir n'ont pas une plus grande portée.

Je suis quelque peu inquiet de voir que les matériaux ordinaires doivent uniquement servir aux usages qu'on vient de mentionner, surtout en ce qui concerne les égouts et les réseaux d'écoulement. Nous savons évidemment tous que les municipalités font régulièrement des dépenses de ce genre, mais elles chargent souvent les entrepreneurs et lotisseurs d'aménager ce genre de service municipal, c'est-à-dire le système d'égouts et d'écoulement. Il va sans dire que le coût de ces installations est ensuite pris en charge par les propriétaires d'habitations, parfois sous forme de paiement initial comme c'est malheureusement trop souvent le cas aujourd'hui; ou bien l'amortissement s'effectue par le prélèvement d'impôts. Or, je me demande puisque les municipalités ne paieront plus la taxe de vente pour leurs achats destinés aux systèmes d'égouts et d'écoulement, si le ministre a examiné la possibilité de dégrever également de la taxe de vente les dépenses encourues par le lotisseur quand la municipalité lui impose l'obligation d'aménager ces services.

**L'hon. M. Fleming:** Quand le lotisseur ou l'entrepreneur installe les égouts, il peut conclure un contrat aux termes duquel le tuyautage et autre matériel est fourni par la municipalité; ou bien l'entrepreneur peut envoyer à la municipalité une facture distincte pour ce matériel, ce qui lui permet de demander le remboursement de la taxe sur le tuyautage et le matériel qu'il a vendu à cette fin à la municipalité.

**M. Benidickson:** Les lotisseurs qui se sont chargés d'installer ces services devront donc soigneusement examiner la nouvelle loi envisagée, et ils devront prendre avec les municipalités d'autres dispositions que celles auxquelles ils sont habitués.

**L'hon. M. Fleming:** Il y aurait évidemment lieu de procéder ainsi dans certains cas.

**M. Benidickson:** L'alinéa c) est une modification apportée à l'annexe portant sur les produits de la ferme et de la forêt, page 46 de la loi sur la taxe d'accise. Je me demande s'il est nécessaire d'apporter cette modification au sujet des fortifiants pour bestiaux, condiments et suppléments nutritifs à ajouter aux provendes de volailles, bovins et autres bestiaux. Le gouvernement considère-t-il que les condiments et suppléments nutritifs doivent être ajoutés aux articles déjà prévus dans l'annexe et bénéficiant de l'exemption, matières étant utilisées exclusivement pour la préparation d'aliments pour bovins, volaille, autres bestiaux et animaux à fourrure? Pourquoi le gouvernement se montre-t-il si étroit d'esprit parfois? Je ne dis pas que ce soit nouveau, mais pourquoi considère-t-il le texte insuffisant?

**L'hon. M. Fleming:** La loi prévoit déjà une exemption pour les aliments pour volaille, bovins et autre bestiaux, de sorte que ces additifs sont déjà libres de taxe lorsqu'ils sont vendus dans des aliments manufacturés. C'est le nœud du problème. L'exemption doit s'étendre à ces additifs qui sont vendus directement à l'éleveur qui prépare lui-même les aliments pour ses bêtes.

**M. Herridge:** Je tiens à féliciter le ministre d'avoir proposé cette modification, parce qu'on tend de plus en plus à abaisser le prix de revient. Si le ministre n'avait pas proposé cette modification, l'agriculteur n'aurait pas bénéficié de l'exemption.

**L'hon. M. Fleming:** Je puis assurer au député que le gouvernement actuel est l'ami des agriculteurs.

**M. Nasserden:** Au numéro (v), est-il question des convoyeurs, ou si ces appareils relèvent d'une autre disposition? La plupart de ces machines à nettoyer les graines sont munies de petits convoyeurs qui transportent les graines de l'un à l'autre.

**L'hon. M. Fleming:** Je regrette, mais je n'ai pas bien saisi ce qu'a dit le député. A-t-il parlé du numéro (v)?

**M. Nasserden:** Le numéro (v) de l'alinéa c). J'ai demandé si les convoyeurs sont compris avec les machines à nettoyer les graines elles-mêmes.

**L'hon. M. Fleming:** Les machines à nettoyer les graines et semences, ainsi que leurs pièces complètes, sont par conséquent déjà exemptes de la taxe. La plupart des machines agricoles sont aussi déjà exemptes de la taxe de vente et dans leur cas l'exemption s'étend aux produits entrant dans leur fabrication. En vertu de cette modification, les machines à nettoyer les graines et semences se trouveront sur le même pied, quand aux exemptions,